

Règlement de la consultation

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Traverse de la Baume-Loubière 13013 Marseille

NUMERO DE LA CONSULTATION: 71240016

PROCEDURE DE PASSATION : Appel d'offres ouvert

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS: 07/05/2024 à 12H30

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise par voie dématérialisée est obligatoire.

Afin d'accompagner les opérateurs économiques, la Métropole a rédigé un guide qui regroupe un ensemble d'informations essentielles tant sur le plan administratif que financier. Lien de téléchargement : Guide aux entreprises - « Lancez-vous dans les marchés publics ! ».

Dans le cadre de sa politique d'achat responsable, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Les candidats sont invités à en prendre connaissance via ce lien de téléchargement.

SOMMAIRE

Article 1 - Ob	jet et étendue du marché	3
Article 2 - Fo	rme et structure de la consultation	4
Article 3 - Va	riantes	4
Article 4 - Du	rée du marché et autres délais	4
Article 5 - Mo	de de dévolution du marché	5
Article 6 - Mo	de de règlement et modalités de financement	5
Article 7 - Pre	ésentation des candidatures et des offres	5
7.1	Pièces de la candidature	5
7.2	Pièces de l'offre	
7.3	Sous-traitance	9
Article 8 - Sé	lection des candidatures et des offres	9
8.1	Sélection des candidatures	9
8.2	Critères de jugement des offres	0
	Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation ents complémentaires	
9.1	Contenu du dossier de consultation	2
9.2	Modification de détail du dossier de consultation	2
9.3	Renseignements complémentaires	2
9.4	Visite du site1	2
Article 10 - M	odalités d'envoi des offres électroniques	13
Article 11 - C	opie de sauvegarde	13
Article 12 - P	rocédures de recours	14

Article 1 - Objet et étendue du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Traverse de la Baume-Loubière dans le 13ème arrondissement de Marseille.

Il s'agit d'un marché de services.

Tranches

Le marché est à tranches.

Conformément à l'article R. 2113-4 du Code de la commande publique, le marché est décomposé en tranches comme suit :

Tranche Ferme	Missions de base : PREL, AVP, PRO, ACT1, ACT2, VISA, DET, OPC, AOR/GAR Missions complémentaires : RES (enquête réseaux et coordination avec les concessionnaires) DEMOL (assistance à la démolition de bâtiments) HYD (études hydrauliques)
Tranches Optionnelles	Missions complémentaires
Tranche Optionnelle N°1	DUP (déclaration d'utilité publique)
Tranche Optionnelle N°2	GEOTECH 1 (étude géotechnique globale)
Tranche Optionnelle N°3	GEOTECH 2 (étude géotechnique spécifique)
Tranche Optionnelle N°4	DCPC (demande d'examen de cas par cas)
Tranche Optionnelle N°5	EIE (etude impact sur l'environnement)
Tranche Optionnelle N°6	EAU (dossier loi sur l'eau)

⁻ Lieu d'exécution des prestations : Marseille (code NUTS FLR04).

Article 2 - Forme et structure de la consultation

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des dispositions des articles R2124-1 et suivants du Code de la commande publique.

Allotissement:

La présente consultation n'est pas allotie.

Quantité ou étendue du marché

Les missions portent sur la conception et le suivi des travaux d'aménagement de la Traverse de la Baume-Loubière dans le 13eme arrondissement de Marseille.

La description précise du besoin figure au programme.

L'enveloppe prévisionnelle global des travaux d'aménagement est fixé à 4 000 000 € HT.

Lieu d'exécution des prestations : Traverse de la Baume-Loubière 13013 Marseille

Article 3 - Variantes

Conformément à l'article R2151-8 du Code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

Article 4 - Durée du marché et autres délais

Le marché débutera à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement soit 12 mois après le terme du dernier marché de travaux de l'opération ou à la fin de l'entretien des végétaux.

Le présent marché n'est pas reconductible.

A titre indicatif, la durée du marché est estimée à 68 mois, délai de garantie de parfait achèvement compris (hors délais de DUP).

La date prévisionnelle de début des prestations est le 12 août 2024

Le délai de validité des offres est de 8 mois à compter de la date limite de réception des plis.

L'affermissement des tranches optionnelles 1,2,3,4,5 et 6 se fera au plus tard 24 mois après la signature du premier ordre de service du marché.

Le non-affermissement d'une tranche optionnelle ne donnera lieu à aucune indemnité.

<u>Délais d'exécution</u>

Les délais d'exécution de chaque mission, ainsi que leur point de départ, sont précisés dans le CCAP.

Article 5 - Mode de dévolution du marché

Conformément à l'article R. 2142-19 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

La forme du groupement après l'attribution du marché n'est pas imposée.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Article 6 - Mode de règlement et modalités de financement

Les stipulations relatives au mode de règlement, aux modalités de financement et au cautionnement figurent au CCAP.

Article 7 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français. La signature n'est pas requise lors de la remise de l'offre.

Seul le cahier des charges valant acte d'engagement devra être signé par l'opérateur ou le groupement auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Le candidat peut cependant choisir de signer l'acte d'engagement dès le dépôt de son offre. Les modalités de signature électronique sont indiquées dans le guide de la dématérialisation joint au présent règlement de consultation.

Le candidat devra fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

7.1 Pièces de la candidature

Situation juridique:

Les déclarations, certificats et attestations prévus aux articles R. 2142-1, R. 2143-3 et R. 2143-11 du Code de la commande publique permettant de vérifier que le candidat satisfait aux conditions de participation à la consultation (ces documents devront être fournis pour chacun des membres du groupement éventuel) :

- **Une lettre de candidature** (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe) comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché (et le numéro du lot, le cas échéant).

Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront, par tous les moyens à leur convenance, la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, ainsi que la désignation du mandataire.

Une déclaration sur l'honneur (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe), pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Capacités financières :

Conformément aux dispositions de l'article 2.Il de l'arrêté du 22 mars 2019, si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessous, il est autorisé à prouver sa capacité économique ou financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

 Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre, DUME ou DC2).

- Capacités professionnelles et techniques :

Conformément aux dispositions de l'article 3.I de l'arrêté du 22 mars 2019, le candidat ne peut apporter d'autres moyens de preuve que les renseignements ou documents suivants :

- **Liste des principaux services** fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

- Certificat(s) de qualification professionnelle établi(s) par des organismes indépendants :
- OPQIBI 0331 Direction de l'Exécution des Travaux, ou équivalent ;
- <u>OPQIBI 0603</u> Evaluation environnementale en infrastructures et grands travaux, ou équivalent :
- OPQIBI 0702 Etude paysagère, ou équivalent ;
- OPQIBI 1303 Études de réseaux courants d'assainissement, ou équivalent ;
- OPQIBI 1811 Ingénierie de voirie et réseaux divers courants, ou équivalent.

L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

- Dispositions communes aux capacités financières, professionnelles et techniques

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur apprécier a le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Le profil acheteur met à la disposition des candidats un coffre-fort électronique.

Les modalités d'utilisation sont précisées dans le guide de la dématérialisation joint au présent règlement de consultation.

Le formulaire DUME est disponible sur la plateforme https://marchespublics.ampmetropole.fr

7.2 Pièces de l'offre

Le candidat aura à produire les pièces suivantes :

L'acte d'engagement	En cas de groupement conjoint, devra être indiquée très clairement la répartition du montant entre le mandataire et ses cotraitants (tableau à annexer). Un relevé IBAN/BIC pour chaque cotraitant devra être joint à l'AE En cas de groupement solidaire, identifier le mandataire et joindre un relevé IBAN/BIC au nom des différentes entreprises du groupement sauf dispositions contraires prévues expressément (répartition des tâches par entreprise) dans le dossier. Dans le cas où le relevé IBAN/BIC est au nom du mandataire, il doit y avoir une habilitation en faveur du mandataire.
La décomposition du prix global et forfaitaire par mission et par cotraitant.	En cas de discordance entre le montant figurant dans l'acte d'engagement et la décomposition du prix forfaitaire seul le montant porté dans l'acte d'engagement prévaudra et les prix indiqués dans la décomposition du prix forfaitaire seront rectifiés en conséquence. En cas de suspicion d'erreur purement matérielle, le candidat sera invité à confirmer les montants indiqués dans la décomposition du prix forfaitaire. L'acte d'engagement sera rectifié en conséquence.
Les sous-détails des prix par tranche	Ces éléments permettront de vérifier la conformité de l'offre.
L'engagement de présence pour le suivi de chantier	Ces éléments permettront de vérifier la conformité de l'offre.
Le mémoire technique comprenant les éléments suivants :	Toutes les rubriques du mémoire technique susmentionnées doivent être traitées par les candidats. Il est rappelé que l'ensemble du mémoire technique sera rendu contractuel pour le titulaire du marché. Si un des éléments jugés fait l'objet d'une sous-traitance, il est nécessaire de l'indiquer dans le paragraphe concerné. Pour le jugement des offres, ne sera prise en compte que la sous-traitance déclarée.
Partie 1 du mémoire technique :	Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique A « Pertinence des moyens humains affectés par le candidat à l'exécution du marché » Les moyens humains affectés à l'ensemble des missions (tranches ferme et optionnelles) précisant la composition et l'organisation de l'équipe, y compris de la sous-traitance déclarée s'il y a lieu. Les CV de l'ensemble du personnel mobilisé présentant les diplômes, compétences et expériences en adéquation avec l'opération doivent être fournis dans le mémoire (y compris ceux du personnel en charge du volet paysager).

Partie 2 du mémoire technique :	Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique B « Qualité de la méthodologie appliquée par le candidat à l'exécution du marché et compréhension des enjeux circulatoires et urbains du projet »
	o La méthodologie chronologique et le planning envisagés pour l'enchaînement de l'ensemble des missions (tranches fermes et optionnelles, en phase conception et réalisation);
	o Une note méthodologique permettant de démontrer la compréhension des enjeux circulatoires et urbains de l'opération.

7.3 Sous-traitance

En application de l'article R2193-1 du Code de la Commande Publique, la sous-traitance est autorisée, , à condition de produire (sur papier libre ou DC4) :

- Un engagement écrit du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique ;
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.

Article 8 - Sélection des candidatures et des offres

8.1 Sélection des candidatures

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les candidats doivent disposer de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. Ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments décrits à l'article "Pièces de la candidature" du présent document.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique ne seront pas admises.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

8.2 Critères de jugement des offres

Les offres sont examinées en fonction des critères pondérés suivants :

- Prix: 40 %

- Valeur technique: 60 %

- * Sous-critère A : Pertinence des moyens humains affectés par le candidat à l'exécution du marché : 40 %
- * Sous-critère B : Qualité de la méthodologie appliquée par le candidat à l'exécution du marché et compréhension des enjeux circulatoires et urbains du projet : 60 %

Les notes de chacun des critères (prix, valeur technique,) seront, par défaut, établies au centième

- Le prix

Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en HT.

Le critère prix sera apprécié au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire et du montant indiqué dans l'acte d'engagement.

La note correspondant au critère prix, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 6. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

NP = (Meilleur prix / prix analysé) x 6

NPp (note prix pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

Lorsque la notation au centième conduit plusieurs candidats à obtenir une note correspondant au critère prix identique, alors que ceux-ci proposent des prix différents, la note correspondant au critère prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

- La valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction du (des) sous critère(s) pondéré(s) indiqué(s) ci-dessus.

Le(s) sous-critère(s) sera (seront) noté(s) suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 très insuffisant
- Note 2 insuffisant
- Note 3 moyen
- Note 4 assez bien
- Note 5 bien
- Note 6 très bien

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément au(x) pourcentage(s) indiqué(s) plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur technique globale (NVT) maximale (6), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule : Note corrigée = (Note analysée x 6) / meilleure note avant correction.

NVTp (note valeur technique pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée cidessus.

Note globale:

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

" N = (NVTp + NPp)

L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.

Lorsque la somme des notes pondérées de chacun des critères conduit plusieurs candidats à obtenir une note globale identique, la note prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

Justificatifs à fournir par le candidat auquel le marché a été attribué :

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents figurant aux articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique.

Si le candidat attributaire est un groupement d'entreprises, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Afin de faciliter et sécuriser la remise de ces pièces, le pouvoir adjudicateur met à disposition une plateforme de dépôt de ces documents, gérée par la société e-Attestations. Aussi, il est vivement souhaité de l'attributaire, la remise de l'ensemble de ces pièces sur la plate-forme e-Attestations.

L'utilisation de cette plate-forme par le titulaire est entièrement gratuite. Afin de procéder aux démarches d'inscription, le titulaire du marché recevra un mail d'e-Attestation avec l'ensemble des informations nécessaires pour se connecter.

Article 9 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires

9.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation et ses annexes (DC1, DC2, guide de dématérialisation) ;
- l'acte d'engagement ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- le programme ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire par mission et par cotraitant et les sous-détail des prix par tranche ;
- l'engagement de présence pour le suivi de chantier ;
- l'annexe « Exigences de sécurité pour les échanges par courriel ».

9.2 Modification de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation.

Le délai de 6 jours sera décompté en jours francs à partir de la date de mise en ligne desdites modifications sur la plateforme de dématérialisation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront transmises par voie électronique conformément à l'article "Renseignements complémentaires".

9.3 Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par l'acheteur, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par l'acheteur 10 jours francs avant cette date.

Les demandes de renseignements devront être adressées **par la voie électronique** sur la plateforme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante : https://marchespublics.ampmetropole.fr à la rubrique correspondant à la consultation référencée.

Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de fournir une adresse mail valide et régulièrement consultée.

9.4 Visite du site

Une visite sur site est préconisée.

Les conditions de visites sont les suivantes : visite libre.

Article 10 - Modalités d'envoi des offres électroniques

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée dans les conditions présentées ci-dessous. Tout autre mode de transmission est interdit.

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics est accessible sur Internet à l'adresse suivante : https://marchespublics.ampmetropole.fr/

Les candidats devront se référer aux indications portées sur le guide de la dématérialisation annexé au présent règlement de consultation afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

<u>Transmissions successives de plis :</u>

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, en cas de transmissions successives de plis, seul le dernier pli reçu sera analysé par l'acheteur.

En effet, quelle que soit la nature des transmissions successives, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Par conséquent, le dernier pli reçu par l'acheteur devra comporter l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre exigées par le présent règlement de consultation :

- Les éléments relatifs à la candidature sont listés à l'article "Pièces de la candidature" du présent règlement de consultation ;
- Les éléments relatifs à l'offre sont listés à l'article "Pièces de l'offre" du présent règlement de consultation.

Article 11 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le dépôt donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) aux adresses ci-dessous :

- Par remise directe (y compris Chronopost ou équivalent) :

Métropole Aix-Marseille Provence Direction de la Commande Publique – Service des Marchés Immeuble « Le Balthazar » 2 Quai d'Arenc, 2ème étage Nord 13002 Marseille

- Par voie postale :

Métropole Aix-Marseille Provence Direction de la Commande Publique – Service des Marchés Immeuble « Le Balthazar » 2 Quai d'Arenc, Rdc 13002 Marseille

Article 12 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Marseille

Adresse postale: 31 rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE

Téléphone: 04 91 13 48 13 - Télécopie: 04 91 81 13 87

Courriel: greffe.ta-marseille@juradm.fr

Site web: http://marseille.tribunal-administratif.fr

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Introduction des recours :

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert. (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative).
- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551.13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.
- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative)
- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative).

- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables. (Conseil d'Etat, ass., 4 avril 2014, « Département de Tarn-et-Garonne », n° 358994).

Médiation :

- Mission de conciliation : Le tribunal administratif Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L.211-4 du Code de Justice de Administrative. Tél : 0491134813,
- Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R2197-1 du Code de la commande publique : Préfecture de région, Bd Paul Peytral,13282 Marseille Cedex 20, Tél : 0484354000. Site web : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur